

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 42
01 avril 2026

Par courriel :

- Didier Gantier, Président
- Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
- Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
- Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise
- Jean Plantive, Section Seniors Masculins
- Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
- Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins
- Daniel Roger, Section Féminines
- Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Assistent :

- Françoise Pichon, responsable Service Compétitions et Arbitrage
- Aurélien Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 41 du 25 mars 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Étude des dossiers

N° 55417791 : Mouzeil Teillé Ligné 21 / La Chevrolière Herbadilla 21 – U18 D1 du 14/03/2026

La Commission prend connaissance du PV n°08 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 25/03/2026 :

« La section des Lois du Jeu propose à la Commission d'Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 7 du guide IFAB Lois du jeu 2024-2025, de faire rejouer le match. »

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.**

N° 55390933 : GJ Deux Coutais 21 / FC Loire et Sillon 22 – U16 D2 du 14/03/2026

La Commission prend connaissance du PV n°08 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 25/03/2026 :

« La section des Lois du Jeu propose à la Commission Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 1 du guide IFAB Lois du jeu 2024-2025, de faire rejouer le match. »

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.**

N° 55392301 : St Philbert Gd Lieu 3 / La Limouzinière Fclb 1 – U15 D5 du 14/03/2026

La Commission prend connaissance du PV n°08 de la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu du 25/03/2026 :

« La section des Lois du Jeu propose à la Commission Organisation des Compétitions, en référence à la Loi 1 du guide IFAB Lois du jeu 2024-2025, de faire rejouer le match ».

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons

de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de :

- **Faire rejouer la rencontre dans son intégralité.**
- **La rencontre est fixée au samedi 02 mai 2026.**

Section Seniors Masculins

Coupe du District Albert Bauvineau

- **Huitièmes de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 8es de finale de Coupe du District, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5 des Règlements Généraux.

- **Quarts de finale**

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale qui se dérouleront le 03 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

- **Demi-finales**

Le tirage au sort sera effectué en présence des clubs le 05 mai 2026 au District.

Challenge du District Albert Charneau

- **Huitièmes de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des 8es de finale du Challenge du District, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5 des Règlements Généraux.

- **Quarts de finale**

La Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale qui se dérouleront le 03 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

- **Demi-finales**

Le tirage au sort sera effectué en présence des clubs le 05 mai 2026 au District

Section Féminines

Coupe Foot5 U15 Féminine

- **Deuxième tour – 04 avril 2026 – Centre 1**

En raison de l'impossibilité d'accueillir, le groupe initialement prévu à Ste-Anne sur Brivet (Campbon UBCC) est déplacé à Pontchâteau (Pontchâteau AOS)

Section Foot Entreprise

Coupe du District « Jean-Yves Nouvel »

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des matchs de quarts de finale de la Coupe Foot Entreprise qui se sont déroulés le 09 mars 2026 sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales qui se dérouleront le 04 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site Internet.

Challenge du District Foot Entreprise

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des matchs de quarts de finale du Challenge Foot Entreprise qui se sont déroulés le 23 mars 2026 sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales qui se dérouleront le 04 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site Internet.

Matchs reportés

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55238603	Ent. D2	Pt St Martin Fcgl 1 - Nantes Fc Fortil 1	30/03/2026	20/04/2026

Section Loisirs

Coupe Loisirs

- **Huitièmes de finale**

La Commission homologue les résultats des 2 matchs en retard des huitièmes de finale de la Coupe Loisir qui se sont déroulés le 27 mars 2026, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des 2 matchs qui se sont déroulés du 27 au 30 mars 2026 en quarts de finale de la Coupe Loisir, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Deux rencontres restent à jouer :

Match N° 55592658 Vigneux Es 1 - Ent. Bugalliere/Asen 1

Match N° 55592660 La Chapelle Ac Chap 2 – Nantes Bellevue JSC 1

Elles sont fixées au vendredi 03 avril 2026 (comme indiqué dans le PV n°40 du 18/03/2026)

Les rencontres sont affichées sur le site Internet.

Challenge Loisirs

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des quarts de finale du Challenge Loisir, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

Les matchs se dérouleront du 24 au 27 avril 2026.

Les rencontres sont affichées sur le site Internet.

Matchs reportés

En raison des matchs de quarts de finale de Coupe Loisir en retard, le match de championnat suivant est reporté :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55430657	Loisir	Orvault Sf 1 - Nantes Bellevue Jsc 1	03/04/2026	A fixer

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfait général**

1 – Nantes Etoile du Cens

La Commission enregistre le forfait de l'équipe Seniors 1 du club de Nantes Etoile du Cens lors du match du 29/03 contre l'équipe 3 de Saint Mars du Désert.

La Commission constate qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de l'équipe Seniors 1 du club de Nantes Etoile du Cens évoluant en Seniors D4 Masculin Groupe E.

L'article 26 – Alinéa 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« *Un club forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.*

[...]

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. [...]

L'article 12 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

- *Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. [...]* »

L'article 26 – Alinéa 9 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« *Tout club forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur. »*

Par ces motifs,

- **L'équipe Seniors 1 du club de Nantes Etoile du Cens est déclarée en forfait général en championnat Seniors Masculins D4 Groupe E.**
- **Les résultats de tous les matchs joués sont annulés.**
- **Les frais de déplacement du délégué désigné par le District (69,28 €) sont mis à la charge du club de Nantes Etoile du Cens**

2- Pornic Goelands SANM

La Commission enregistre le forfait de l'équipe Seniors 2 du club de Pornic Goelands SANM lors du match du 29/03 contre l'équipe 2 de Saint Michel Océane FC.

La Commission constate qu'il s'agit du 5^{ème} forfait de l'équipe Seniors 2 du club de Pornic Goelands SANM évoluant en Seniors D5 Masculin Groupe I.

L'article 26 – Alinéa 10 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Un club forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

[...]

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, un club déclarant ou déclaré forfait à cinq reprises est considéré comme forfait général »

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. [...]

L'article 12 du Règlement des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. [...] »

Par ces motifs,

- **L'équipe Seniors 2 du club de Pornic Goelands SANM est déclarée en forfait général en championnat Seniors Masculins D5 Groupe I.**
- **Les résultats de tous les matchs joués sont annulés.**

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match du week-end du 21-22 mars 2026 non reçues :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55391026	U15 D1	Vertou Foot Es 1	Vertou Ussa 2	Réclamée
55355455	U15 F à 11	Gf Terres de Loire 1	Nantes Metallo Sc 1	Réclamée
55329124	U18 F à 11	Derval Sc Nord Atlantique 1	Gf Loireauxence F 1	Réclamée
53996711	Seniors D4	Ancenis Rcasg 3	Mesanger As 3	Réclamée

- Feuilles de match du week-end du 28-29 mars 2026 non reçues :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55430825	Loisir	Vertou Vignoble Es 1	Pt St Martin Fcgl 1	Réclamée
54545376	Seniors D5	La Grigonnais Puceul 2	Plesse Coudray Os 1	Réclamée
55298046	Loisir	Sautron As 1	Haute Goulaine Es 1	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



La Responsable du Service Compétitions et Arbitrage
Françoise Pichon



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	23764161	Match :	51230.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe E		23	
Date :	08/04/2026		29/03/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 4	-	541583	Nantes Panafricaine 1		
Personne :							Club : 512355 NORT A.C.			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					01/04/2026	01/04/2026	16,00€	
Dossier :	23764165	Match :	51897.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe C		31	
Date :	08/04/2026		29/03/2026	564495	Vay Marsac Fc 3	-	548227	Guemene Fc 3		
Personne :							Club : 564495 FOOTBALL CLUB VAY MARSAC			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					01/04/2026	01/04/2026	16,00€	
Dossier :	23764173	Match :	52356.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe G		32	
Date :	08/04/2026		29/03/2026	510653	Nantes St Felix Ccs 2	-	514478	Getigne Boussay Fc 4		
Personne :							Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					01/04/2026	01/04/2026	16,00€	
Dossier :	23764164	Match :	54817.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		20	
Date :	08/04/2026		29/03/2026	548100	La Montagne Fc 2	-	541089	Lege Fc 2		
Personne :							Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					01/04/2026	01/04/2026	16,00€	
Dossier :	23744407	Match :	50961.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe A		24	
Date :	30/03/2026		29/03/2026	502031	St Brevin Ac 3	-	548648	Donges Fc 2		
Personne :							Club : 502031 A.C. ST BREVIN			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					01/04/2026	01/04/2026	160,00€	
Dossier :	23744258	Match :	51591.2	Départemental 1 Féminin / 1			A		124	
Date :	30/03/2026		29/03/2026	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	-	590211	St Nazaire Af 1		
Personne :							Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					01/04/2026	01/04/2026	100,00€	
Dossier :	23747750	Match :	51964.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe D		25	
Date :	02/04/2026		29/03/2026	564296	Nantes La Guineenne 2	-	581347	Abbaretz Saffre Fc 4		
Personne :							Club : 581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					01/04/2026	01/04/2026	140,00€	
Dossier :	23747749	Match :	52229.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe H		28	
Date :	02/04/2026		29/03/2026	545996	Nantes Fc Boboto 2	-	581256	Geneston As Sud Loir 4		
Personne :							Club : 581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					01/04/2026	01/04/2026	140,00€	

Dossier :	23744746	Match :	61153.1	Départemental 4 Féminin / 2	Groupe B	662
Date :	30/03/2026		29/03/2026	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 502227 Carquefou Usja 1	
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			01/04/2026	01/04/2026
						55,00€
Dossier :	23744426	Match :	62449.2	U18f À 8 / 3	Groupe A	320
Date :	30/03/2026		28/03/2026	540404 Pontchateau Aos 1	- 560170 Gf Pays Noir 2	
Personne :					Club : 560170 GF PAYS NOIR	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			01/04/2026	01/04/2026
						18,00€
Dossier :	23744756	Match :	64238.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	707
Date :	30/03/2026		28/03/2026	520139 Moisdon Meiller Edd 1	- 502086 Chateaubriant Al 2	
Personne :					Club : 502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			01/04/2026	01/04/2026
						18,00€
Dossier :	23744779	Match :	64417.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	677
Date :	30/03/2026		28/03/2026	580423 GJ Loireauxence Vair 22	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 22	
Personne :					Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			01/04/2026	01/04/2026
						18,00€
Dossier :	23744271	Match :	63474.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe A	689
Date :	30/03/2026		28/03/2026	552653 Derval Sc Nord Atlan 1	- 528847 St Nazaire Immaculee 1	
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE	
Motif :		Forfait (100 € au bénéfice du club adverse)			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			01/04/2026	01/04/2026
						18,00€
Dossier :	23747766	Match :	51227.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe E	23
Date :	02/04/2026		29/03/2026	513964 St Mars Du Desert Ja 3	- 551545 Nantes Etoile Cens 1	
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :		Forfait (100 €) au bénéfice du club adverse			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			01/04/2026	01/04/2026
						160,00€
Dossier :	23744796	Match :	50962.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe A	24
Date :	30/03/2026		29/03/2026	560489 St Joachim St Malo F 3	- 551779 Le Croisic Batz Fccs 2	
Personne :					Club : 551779 F.C. DE LA COTE SAUVAGE LE CROISIC BATZ/MER	
Motif :		Forfait (100 € au bénéfice du club adverse)			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			01/04/2026	01/04/2026
						160,00€